

RT 2005 : chauffage à bois

L'arrêté du 9 juin 2009 concernant l'agrément de la demande de titre V relative à la prise en compte des appareils indépendants de chauffage à bois dans le cadre de la réglementation thermique 2005 est paru au JO du 27 juin 2009.

Il est désormais possible de faire labelliser une maison BBC chauffée avec un poêle à bois sans émettre de dossier d'étude de cas particulier (dit "titre V"), simplement en respectant les recommandations de l'arrêté pour modéliser le système de chauffage dans le logiciel de calcul réglementaire. ■

